COMMUNE DE
CAVEIRAC

Recueil des Actes Administratifs

(R.A.A.)

-

CONSEILS MUNICIPAUX

- DELIBERATIONS -

1er TRIMESTRE 2022

COMMUNE DE
CAVEIRAC

CONSEIL MUNICIPAL

du 20 JANVIER 2022

Séance du Conseil Municipal
20 JANVIER 2022
18 H 30

Listing des Délibérations

COMMUNE DE CAVEIRAC

Page Registre N° :

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-01-20_001/018	30 millions d'amis- campagne de stérilisation et d'identification des chats errants- convention 2021	M. le Maire
DEL2022-01-20_002/019	Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire	M. le Maire
DEL2022-01-20_003/020	Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Caveirac	M. le Maire
DEL2022-01-20_004/021	URBANISME- Contournement Ouest de Nîmes- avis de la commune	C. GUERRE
DEL2022-01-20_005/022	URBANISME- Justification de l'ouverture de la zone IAU de la "Grande Olivette" réalisée dans le cadre de la modification de droit commune n°1 du Plan Local d'Urbanisme	C. GUERRE
DEL2022-01-20_006/023	URBANISME - Acquisition partielle de la parcelle AM 54 (PAUT Eric)	C. GUERRE
DEL2022-01-20_007/024	Centrale solaire photovoltaïque Caveirac- Etat d'assiette et destination des coupes de bois	G. BARAGNON

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25/01/22
ID : 030-213000755-20220124-DEL20220120_001-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DELIBERATION DU N° DE20220120_001/018
	Du 20 JANVIER 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Signature convention avec la Fondation 30 millions d'amis	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibérations du 30 janvier 2020 et du 26 novembre 2020 le conseil municipal avait approuvé les conventions de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats libre, pour les années 2020 et 2021.

La règlementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune. Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini.

Afin de limiter la prolifération, la municipalité a décidé de continuer à mettre en œuvre des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants.

Il est proposé de reconduire cette opération consistant à capturer, stériliser et remettre ensuite dans leur milieu naturel les chats errants.

La fondation "30 millions d'amis » propose à la Ville de Caveirac une collaboration dans le cadre d'une convention spécifique, qui prévoit notamment le règlement, des frais de vétérinaire à hauteur de 80 € pour une ovariectomie et de 60 € pour une castration avec puce électronique de l'animal concerné. La Fondation 30 millions d'Amis participera financièrement à hauteur de 50 % des montants précités sur une estimation de 20 chats pour l'année 2022. La commune versera par conséquent 700 € à la Fondation.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Caveirac annexée à la présente délibération.

VALIDE la participation de la commune pour un montant de 700 € pour l'année 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante entre la Ville de Caveirac et la Fondation 30 Millions d'amis et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 24 JAN. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25/01/22
ID : 030-213000755-20220124-DEL20220120_002-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220120_002/019
	Du 20 JANVIER 2022 **à 18 heures 30**
NOMBRE : **De Conseillers en exercice : 27** **De Présents : 24** **De Votants :..... 27** **Absents ayant donné procuration 3** **Absents excusés sans procuration 0** **Absents non excusés sans procuration 0** **Objet :** **Signature convention de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier vétérinaire**	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration** : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération dans la séance du conseil municipal de ce jour, il a été approuvé la conclusion d'une convention avec la Fondation 30 millions d'amis en raison de son expertise reconnue en matière de régulation et de gestion des populations de chats errants. Cette convention permettant notamment à la commune d'obtenir un financement, avec la prise en charge par la fondation des frais de vétérinaires à hauteur de 50 % des frais de stérilisations de 20 chats.

Considérant la nécessité, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement) et financières de conventionner également avec une association locale et avec un vétérinaire,

Considérant que cette convention est possible avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo» basée à Rodilhan et Madame Anne MEUNIER, vétérinaire à Caveirac,

Vu la convention tripartite définissant les modalités de ramassage, stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune de Caveirac, ci-annexée précisant également les tarifs de Madame Anne MEUNIER,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents

APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » et Madame MEUNIER Anne, vétérinaire sur la commune de Caveirac, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

VALIDE la prise en charge par la commune des frais supplémentaires non pris en charge dans le cadre de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis à payer à Madame MEUNIER Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le 24 JAN 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25/01/22
ID : 030-213000755-20220124-DEL20220120_003-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220120_003/020
	Du 20 JANVIER 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et la commune de Caveirac	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration** : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts,

VU l'arrêté préfectoral N° 2001-362-1 du 28 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communs membres est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT que cette commission, créée par l'organe délibérant de l'EPCI, est composée de membres des conseils municipaux des communs membres, chaque commune disposant d'au-moins un représentant,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charge créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes Métropole et ses communs membres,

Envoyé en préfecture le 25/01/2022
Reçu en préfecture le 25/01/2022
Affiché le 25/01/22
ID : 030-213000755-20220124-DEL20220120_003-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DESIGNE : pour siéger à la CLETC créée entre la Communauté d'agglomération Nîmes métropole et ses communs membres :

- Monsieur CHAILAN Jean-Luc en qualité de délégué titulaire,
- Madame GIOVANNELLI Odile en qualité de déléguée suppléante.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 24 JAN.
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 5L0
ID : 030-213000755-20220121-DE20220120_004B-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220120_004/021
	Du 20 JANVIER 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) - Motion	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration** : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, Adjoint au maire, en charge de l'urbanisme, rapporteur

Vu le les articles L122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement,

Vu le courrier de la Direction Générale des infrastructures, des Transports et de la Mer du 25 novembre 2021

Monsieur GUERRE EXPOSE ce qui suit :

Il a été indiqué, lors de la concertation sur le Contournement Ouest de Nîmes (CONIME), que ce projet constituait une pièce importante du réseau routier structurant et visait des objectifs multiples :

- ☐ Améliorer les déplacements routiers en fiabilisant les temps de parcours
 - Sur le nouvel axe vers/depuis A9 et RN113
 - Sur les voiries locales rendues à leur usage
- ☐ Mieux organiser les déplacements tous modes sur le territoire
 - Améliorer la lisibilité des itinéraires
 - Favoriser l'intermodalité
- ☐ Améliorer le cadre de vie
 - Des riverains de l'actuelle RN106
 - Des usagers par l'amélioration des entrées de ville
 - Des habitants des futurs nouveaux quartiers en créant des dessertes adaptées

Ce projet prévoit ainsi une route à 2x2 voies et 4 points d'échanges et est constitué d'une route nouvelle de 12 km environ avec un branchement sur la RN 106 actuelle et l'A9, ainsi que des échanges aux routes départementales RD999 (route de Sauve) et RD40 (route de Sommières).

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID : 030-213000755-20220121-DE20220120_004B-DE

Depuis la route d'Alès, au droit du Camp des Garrigues, le Contournement Ouest de Nîmes franchit la route d'Anduze et la voie ferrée Nîmes Alès, puis emprunte un tracé en frange des communes de Nîmes et de Caveirac pour rejoindre la route de Sauve, puis celle de Sommières et enfin l'A9 sur la commune de Milhaud.

Dans le cadre l'application des articles L.122-1 V et R.122-7 II du code de l'environnement, et après avoir étudié les documents explicatifs de ce projet d'infrastructure routière, le conseil municipal de Caveirac souhaite apporter les éléments de réponse suivants et APPROUVE la motion suivante :

A une époque où le développement durable est au cœur de toutes les problématiques, où les mentalités évoluent et où les modes de déplacements se diversifient et où les experts prédisent une baisse réelle de l'utilisation de la voiture, il ne semble pas opportun de continuer à privilégier les solutions routières ou autoroutières qui ne feront qu'aggraver un phénomène de saturation déjà bien présent sur l'axe Caveirac Nîmes et sur la route de Sommières. Il aurait été opportun d'étudier des alternatives d'avenir et investir de façon volontariste dans des transports collectifs, et dans les solutions que l'on qualifie de modes « doux » ne générant pas d'émissions polluantes dans l'air, ou de modes « actifs », ceux-ci renvoyant à l'activité physique des personnes. Lorsqu'ils sont employés au quotidien, ces modes de déplacement agissent donc en faveur de l'environnement et de la santé. De ce point de vue, le projet de contournement Ouest de Nîmes ne favorisera pas le développement économique de l'Ouest nîmois mais engendrera au contraire une entrave au développement harmonieux de tout le secteur de la Vaunage et mettra à mal tous les grands équilibres de notre territoire (urbanisme, développement économique, activité agricole et protection des espaces naturels et du patrimoine local).

Sur le plan humain, la commune de Caveirac est directement concernée par l'opération, car son territoire sert en partie d'assiette foncière au projet de Contournement Ouest de Nîmes. De ce point de vue, une campagne d'expropriation sera inévitable avec toutes les conséquences humaines et sociales pour les habitants des propriétés concernées, sans compter les nuisances liées au bruit et à la pollution induite par une hausse significative de la circulation sur cet axe projeté sans réel gain pour le trafic routier sur l'axe Nîmes Sommières sur la RD 40. Par ailleurs, les habitations avoisinantes au tracé du projet seront forcément impactées par les nuisances de circulation. Un autre élément important à prendre en compte sur le plan humain, c'est la situation du centre médical l'Egrégore : cet établissement accueille des patients en rééducation respiratoire (30 lits + 10 places d'hospitalisation de jour) dont le programme contient des marches de plein air sur les collines de Caveirac. Le tracé du CONIM se situe à seulement 500 m de l'Egrégore avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer sur l'environnement immédiat des malades.

Sur le plan environnemental et patrimonial l'impact sur la garrigue de Caveirac serait significatif : un nombre d'hectares conséquent de garrigue seraient détruits pour ce contournement ouest avec des conséquences fatales pour la faune et la flore locale. (Végétaux : orchidée, Airelle rouge, ajonc, Ambroise – Animaux : Lézard ocellé, couleuvre de Montpellier, Fauvette, lézard vert, lièvre, empuse...). Le territoire des Sangliers sera réduit avec les conséquences pour cette espèce en terme de nuisances alors que le périmètre de chasse sera également réduit. L'impact sur le patrimoine communal serait très important : destruction de capitelles de la carrière de meules Romaines, de Mazets, de bornes de limites sous forme de mégalithe etc.... Sur le quartier des 'Pondres' il y aurait un impact sur la nappe phréatique (infiltration) et la destruction des sources naturelles et de résurgences.

Le territoire des randonnées pédestre et cycliste serait réduit dans l'hypothèse de réalisation de ce contournement Ouest au niveau du stade et des tennis : Les pratiquants respireront de l'air pollué sans compter les nuisances sonores que cela apportera.

Aucune étude d'impact sur le risque inondation et sur le risque incendie n'a été menée, alors que sur d'autres secteurs de tels aménagements routiers ont montré des risques accrus de ces points de vue : Par exemple depuis la construction de la D79 à Aimargues, la commune est devenue inondable.

A cet égard, le projet de contournement Ouest de Nîmes est en complète contradiction avec les objectifs du dernier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard approuvé le 10 décembre 2019 et qui décline les orientations du projet du territoire 2018-2030.

Concernant l'impact de cette nouvelle circulation, il est important de rappeler que la RD 40 est la seule route qui permet de rejoindre l'agglomération de Nîmes, axe qui va inévitablement se charger avec l'urbanisation de la Vaunage et au-delà sur l'axe Nîmes Sommières. L'échangeur prévu à proximité facilitera les déplacements avec le nord du département et viendra s'additionner au flux déjà existant.

Le développement économique d'Alès va également injecter sur ce contournement nombre de poids lourds venant du sud de la France et aussi d'Espagne, ce qui va augmenter de façon critique le bruit mais aussi la pollution de l'air. Il est important de prendre également en compte le flux généré, parmi les futurs utilisateurs, de ceux qui vont se retrouver sur la RD 40 pour éviter de payer la portion d'autoroute.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le
ID : 030-213000755-20220121-DE20220120_004B-DE

Dans cet esprit, les élus de la commune de Caveirac émettent un avis négatif au tracé envisagé du projet de contournement Ouest de Nîmes et estiment qu'il est prioritaire :

- Que l'Etat envisage la réalisation d'un raccordement A9-RD40, qui constituera la première phase du projet, dans le cadre du contrat de plan autoroutier 2022-2026
- De favoriser les transports collectifs et les modes de déplacement doux dans la Vaunage et en direction de l'agglomération nîmoise, les zones périurbaines, et dans le cadre des liaisons entre communes
- De préserver la faune et la flore, ainsi que le patrimoine historique sur le territoire de la commune de Caveirac
- De prendre en compte les difficultés de circulation sur la RD 40 déjà très importantes, phénomène qui sera aggravé par le projet présenté par l'Etat, et d'anticiper pour mettre en œuvre des solutions pour améliorer les conditions de circulation dans tout le secteur de la Vaunage.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de cette motion

EMMET un avis négatif au tracé envisagé du projet de contournement Ouest de Nîmes

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 JAN 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/22
ID : 030-213000755-20220124-DE20220120_005B-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220120_005/022
	Du 20 JANVIER 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** URBANISME- Justification de l'ouverture de la zone IAU de la "Grande Olivette" réalisée dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration** : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur :

Rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 29 septembre 2016 a depuis fait l'objet :

- d'une modification simplifiée, approuvée le 8 juin 2017,
- d'une révision allégée, approuvée le 5 juillet 2018,
- d'une seconde modification simplifiée approuvée le 17 octobre 2019.

Par arrêté n° 681_168_2021 en date du 6 décembre 2021 a été engagée la première modification de droit commun du PLU en vue :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette située en entrée Est de CAVEIRAC ;
- De rattacher à la zone UA, la parcelle cadastrée AP 82 actuellement occupée par des services municipaux, en vue d'y permettre la réalisation d'une opération de logements avec des services municipaux.

L'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose que « *Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* ».

Il convient donc de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard d'une part des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées de la commune, d'autre part de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/22
ID : 030-213000755-20220124-DE20220120_005B-DE

1/ Justification de l'ouverture de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées.

Pour rappel, le potentiel de croissance démographique offert à la commune de CAVEIRAC par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard approuvé le 7 juin 2007 ayant été en grande partie « consommé » par les opérations en cours à la date d'approbation du PLU (notamment l'opération du Cavermel), le Plan Local d'Urbanisme de CAVEIRAC approuvé le 29 septembre 2016 n'a pu s'inscrire que dans une perspective de développement limité.

Le développement urbain de la commune a en conséquence été phasé avec la délimitation de deux secteurs IIAU d'emprises réduites, en complément du potentiel de production par réinvestissement urbain et notamment des possibilités de densification maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaires existant et notamment du quartier des Ramias ; ces deux secteurs sont :

- le secteur IIAU1 de La Glacière Nord en frange Nord de la zone urbaine ;
- le secteur IIAU2 de Font Durand le long du Chemin de Bernis.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU prévoit que dans un second temps, et après approbation de la révision du Schéma de Cohérence Sud Gard, pourra être ouverte à l'urbanisation la zone de la Grande Olivette classé en zone IAU au PLU dont le règlement prévoit que « *son ouverture à l'urbanisation ne pourra se faire que dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, après modification, révision ou mise en compatibilité du PLU et sous réserve d'être compatible avec le SCOT Sud Gard en cours de révision* ».

Le SCoT Sud Gard révisé ayant été approuvé le 10 décembre 2019, la commune envisage aujourd'hui d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette conformément à la stratégique de développement exposée dans le PADD du PLU. Cette nouvelle opération va permettre de répondre aux besoins locaux en logements et notamment en logements locatifs sociaux : le programme envisagé prévoit ainsi la réalisation d'une centaine de logements, dont 40% de logements locatifs sociaux.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et IIIAU du PLU

Le rapport de présentation du PLU approuvé le 29 septembre 2016 identifie un potentiel constructible de 160 logements en zone urbaine du PLU dont :

- 90 à 110 logements environ par réinvestissement urbain :

	Potentiel de logements
Réhabilitation de logements vacants	10
Parcelles libres (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	36
Divisions foncières (par hypothèse, la moitié du potentiel total)	28
Démolition - reconstruction d'îlots dégradés	15 à 35
TOTAL	**89 à 109**

- 50 logements environ sur les 3 lotissements déjà autorisés en zone urbaine de PLU à la date d'approbation du PLU :

	Potentiel de logements
Les Sévillanes (secteur UDa)	19
Chemin de Milhaud / Chemin de l'Aspic (zone UD)	6
Derrières Les Clos (secteur UDa)	22
TOTAL	**47**

Le bilan de la consommation des disponibilités foncières au sein des zones urbaines U du PLU est le suivant :

- Le potentiel par divisions parcellaires, mobilisé au coup par coup, est constitué de parcelles de petites superficies, éparpillées dans la zone urbaine, qui ne répondent pas aux besoins fonciers nécessaires à la réalisation d'une opération d'aménagement structurante, suffisamment importante pour notamment répondre aux objectifs de mixité sociale que doit prendre en compte la production future de logements sur la commune.

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/22
ID : 030-213000755-20220124-DE20220120_005B-DE

- Les enclaves non bâties sont également de tailles relativement réduites et mobilisées au coup par coup, à l'initiative de leurs propriétaires. Aucun projet d'importance n'a été autorisé au cours des dernières années.

- Concernant les opérations de démolition-reconstruction, l'opération de construction d'une vingtaine de logements locatifs sociaux Avenue du Chemin Neuf est en cours, après plusieurs années de retard du fait de contraintes techniques importantes.
 Une seconde opération de ce type a été autorisée début 2021 sur deux parcelles situées le long de la RD 40, à l'Est du carrefour avec l'Avenue du Chemin Neuf ; le permis accordé le 27 janvier 2021 prévoit la réalisation de 15 logements dont 5 logements locatif sociaux

- Enfin les 3 lotissements autorisés à la date d'approbation du PLU ont quant à eux été réalisés.

Les disponibilités foncières encore existantes en zone UDms du Cavermel sont aujourd'hui consommées au travers de deux opérations respectivement autorisées en décembre 2017 et octobre 2019 :
- Lotissement « Le Cavermel » AMETIS / SEMIGA de 27 lots en cours d'achèvement ;
- Lotissement « L'Orée de la Bergerie » GGL de 11 lots dont les permis de construire sont pour certains accordés, pour d'autre en cours d'instruction.

Un lotissement est également en cours sur les dernières parcelles encore disponibles sur la zone IIIAU des Dixmes située au Nord du territoire communal (zone à caractère urbain mais non desservie par le réseau d'assainissement) : lotissement « Les Dixmes » / SAS PORTAL de 13 lots, autorisé en décembre 2020.

Analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones IIAU du PLU

Le PLU approuvé le 29 septembre 2016 délimite deux zones IIAU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble :

- IIAUa de La Glacière sur 0,8 ha : l'urbanisation de cette zone se heurte à des blocages fonciers ; aucun projet n'est envisagé à court terme, en cohérence avec les objectifs de développement de la commune ; sa superficie limitée ne permettrait en tout état de cause que la réalisation d'un programme de faible importance.

- IIAUb de Font Durand sur laquelle un permis d'aménager a été accordé en octobre 2019 et les travaux engagés début novembre 2021. Ce lotissement est composé de 47 lots dont 20 logements locatifs sociaux.

Les capacités d'urbanisation en zone IIAU du PLU sont ainsi désormais limitées au secteur IIAUa de la Glacière dont l'ouverture à l'urbanisation se heurte à des blocages fonciers.

En conclusion, au regard de cette analyse des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées du PLU, il apparaît nécessaire d'ouvrir à l'urbanisation la zone IAU de la Grande Olivette qui, par sa superficie permettra de développer un programme de logement cohérent, ambitieux, répondant aux objectifs de mixité sociale et urbain mis en avant par le PADD du PLU.

2/ Justification au regard de la faisabilité opérationnelle d'un projet sur la zone

L'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de La Grande Olivette a été retenue pour les raisons suivantes qui conditionne sa faisabilité :

- La zone IAU de la Grande Olivette bénéficie d'un emplacement stratégique à l'échelle de la commune : localisation en entrée Est du village en direction de Nîmes ; accès sur la RD 40 via le giratoire existant et le Chemin de Vermaciel ; desserte par la ligne de transports en commun vers Nimes avec un arrêt à proximité immédiate. L'opération d'ensemble qui y sera réalisé permettra de finaliser l'aménagement et de mettre en valeur cette entrée Est de Caveirac ;
- Sa superficie de 2,2 ha permettra de développer un programme de logements cohérent et ambitieux avec un volume conséquent de logements sociaux, répondant en cela aux obligations faites à la commune en la matière

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/22
ID : 030-213000755-20220124-DE20220120_005B-DE

(Loi SRU et Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole 2019-2024) avec une centaine de logements dont 40% de logements locatifs sociaux ;

- La zone IAU de La Grande Olivette est desservie par les réseaux secs et humides ;
- La zone IAU n'est soumise à aucune contrainte environnementale forte qui s'opposerait à son urbanisation ;
- Enfin, le foncier est mobilisable à court terme.

VU le Code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-38 ;
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 29 septembre 2016, et ayant fait depuis l'objet de deux modifications simplifiée approuvées respectivement le 8 juin 2017 et le 17 octobre 2019 et d'une révision allégée approuvée le 5 juillet 2018
VU l'arrêté n° 681_168_2021 de Monsieur le Maire, en date du 6 décembre 2021 prescrivant la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés
(7 Votes Contre : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, L.Martin, M.Augier, C.Rocco)

APPROUVE les justifications de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IAU de la Grande Olivette au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitée dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

DIT :

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de CAVEIRAC pendant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune ;
- que la présente délibération sera transmise à la Préfète du Gard dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 décembre 2021 N°20211216_093-705 ayant le même objet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le 9 FEV. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/22
ID : 030-213000755-20220124-DE20220120_006B-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220120_006/023
	Du 20 JANVIER 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 24 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 3 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** URBANISME - Acquisition partie du terrain AM 54 de M. PAUT Eric lieu-dit CAGONSON	L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration** : M. ANDRE Christian qui avait donné pouvoir à Mme GIOVANNELLI Odile; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné pouvoir à M. Marc SERVILE ; M. AUGIER Marc qui avait donné pouvoir à Mme CRES Elisabeth; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

La parcelle AM 54 étant proche du groupe scolaire et afin de solutionner la problématique du stationnement dans ce secteur, aux heures d'entrée et de sortie des enfants des écoles, la Commune à solliciter Monsieur PAUT Eric, qui en est propriétaire, afin de connaitre les possibilités de cession en vue d'y réaliser une aire de stationnement.

Il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle, située lieu-dit Cagonson, accessible par l'impasse des vignes, au prix de 10 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune, soit :

- 4000 m² à détacher de la parcelles section AM n° 54 (Lot A suivant plan annexé) pour un montant de 40 000,00 €.

Vu l'accord de Monsieur PAUT Eric,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 21 octobre 2021

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés
(7 Votes Contre : P.Etienne, E.Cres, A.Brossette, L.Codou, L.Martin, M.Augier, C.Rocco)

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

DECIDE : de l'acquisition de 4000 m² issu de la parcelle AM 54 au prix de 10 € le m², les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer l'acte de cession, le procès-verbal de délimitation et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 24 JAN. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

COMMUNE DE
CAVEIRAC

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 FEVRIER 2022

Séance du Conseil Municipal
17 FEVRIER 2022
18 H 30

Listing des Délibérations

COMMUNE DE CAVEIRAC

Page Registre N°

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-02-17_008/168	FINANCES - Rapport d'Orientation Budgétaire 2022	O. GIOVANNELLI
DEL2022-02-17_009/169..	URBANISME- Plan de relance - Dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2021-2022 - Autorisation signature contrat	C. GUERRE
DEL2022-02-17_010/170	Convention de groupement Dispositif *Passeports été 2022*	C. LAPIERRE
DEL2022-02-17_011/171..	Centre de Loisirs- Convention avec l'association départementale du Gard, Les Francas, pour les vacances scolaires 2022 dans le cadre de la mutualisation avec la commune de Langlade et de Saint-Dionisy	C. LAPIERRE
DEL2022-02-17_012/172	Convention avec l'association départementale du Gard, Les Francas - Signature d'un avenant relatif à la mise en place d'un centre de loisirs pour les vacances scolaires de Février 2022	C. LAPIERRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_008-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220217_008/168
	Du 17 Février 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Rapport d'Orientation Budgétaire 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; **Etaient absents excusés sans procuration :** - **Etaient absents non excusés sans procuration :** -

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Présente les éléments de contexte et d'analyse qui préfigurent les orientations en matière financière de la collectivité.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ». Ils sont retracés dans la note de synthèse annexée au présent rapport.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Février 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 FEV. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_009-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220217_009/169
	Du 17 Février 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Plan de relance - Dispositif d'aide à la relance de la construction durable 2021-2022 - Autorisation signature contrat**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Dans le cadre du Plan de relance, le gouvernement a mis en place pour 2021 et 2022 une aide à la relance de la construction durable (ARCD) au bénéfice des communes ayant accordé des permis de construire de logements répondant à une certaine densité. Ce dispositif d'aide prendra la forme d'un contrat qui sera signé entre l'Etat, la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et les Communes membres désignées dans le contrat.

Ce contrat de relance du logement est un préalable à l'obtention de l'aide. Il fixe, pour chaque commune, un objectif annuel de production de logements en cohérence avec ceux inscrits au PLH.
L'ensemble des permis de construire pour des logements individuels ou collectifs, ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, seront comptabilisés pour évaluer l'atteinte de l'objectif.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500€ par logement. Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surfaces d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de 500€ par nouveau logement. L'aide ne sera pas versée si l'objectif de production fixé dans le contrat n'est pas atteint.

Monsieur Cyril GUERRE propose d'estimer à 20 le nombre de logements pouvant donner lieu au versement de l'aide.

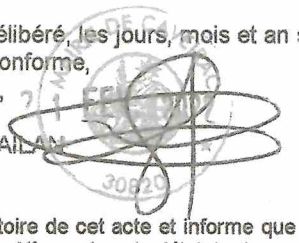
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_009-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement avec un objectif de production de 20 logements pouvant ouvrir droit à l'aide susmentionnée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_010-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220217_010/170
	Du 17 Février 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 25 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Convention de groupement Dispositif Passeports été 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Catherine LAPIERRE, Rapporteur,

Propose de reconduire le principe du dispositif « Passeports été » pour l'année 2022, mis en place par la ville de Nîmes, dans le cadre de sa politique d'animation destinée aux jeunes âgés de 13 à 23 ans durant les vacances d'été.
Au vu de nombre total de passeports recensés pour l'ensemble des communes intéressées, le coût du passeport est estimé entre 65 € et 70 € .

Il est proposé de retenir 21 unités, et d'approuver la convention de groupement correspondante destinée à formaliser les modalités de mise en œuvre.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré, et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

RETIENT le nombre de 21 passeports été pour l'année 2022 ;

VALIDE La convention de regroupement pour le dispositif « passeports été 2022 »;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce se rapportant à cette affaire

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 FEV. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_011-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220217_011/171
	Du 17 Février 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 24 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Signature d'une convention entre la commune de CAVEIRAC et l'Association Départementale des FRANCAS du GARD relative à la gestion du Centre de Loisirs Educatif, dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de LANGLADE et SAINT-DIONISY, durant les vacances scolaires pour l'année 2022**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mesdames Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport.

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

L'administration a fait le choix de la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire et d'un contrat enfance jeunesse trouvant notamment leurs traductions concrètes dans la mise en place d'un centre de loisirs éducatifs, au bénéfice des enfants de 3 à 12 ans sur le territoire de la commune de LANGLADE en lien avec l'association départementale des Francas du Gard

Afin de formaliser ce partenariat avec l'Association départementale des FRANCAS du Gard, il est proposé d'établir une convention.

L'intervention de l'Association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la commune et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce, à l'initiative des deux parties.

La convention a une durée de 10 mois, du 1er mars 2022 au 31 décembre 2022.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/2022
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_011-DE

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(5 votes contre : P.Etienne, M.Augier, L.Codou, L.Martin, C.Rocco)

ACCEPTE la mise en place d'un centre de loisirs sur la commune de LANGLADE ;

VALIDE le principe d'un mode de gestion associatif ;

APPROUVE les termes de la convention avec l'association Les Francas ;

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le,
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/22
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_012-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL20220217_012/172
	Du 17 Février 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 24 Absents ayant donné procuration 2 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : Convention avec l'association départementale du Gard, Les Francas - Signature d'un avenant relatif à la mise en place d'un centre de loisirs durant les vacances scolaires de Février 2022**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Etaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; MIARD Pascal ; ROUQUIER Bruno ; ESCUDIER Sophie ; BERLINE Marion ; GIMENO Sophie ; BARAGNON Guillaume ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; GIRON Antoine ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; CODOU Loïc ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Etaient absents excusés avec procuration :** Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; Mme GHELFI Agnès qui avait donné procuration à Mme MAZAY Isabelle ; **Etaient absents excusés sans procuration : -** **Etaient absents non excusés sans procuration : -**

Mesdames Elisabeth CRES, Alice BROSSETTE et Sophie GIMENO, étant membres du bureau et du comité de direction de l'Association des Francas du Gard, sont invitées à quitter la salle avant la présentation du rapport.

Madame Catherine LAPIERRE, rapporteur, expose :

Le présent avenant à la convention initiale avec l'association départementale Les Francas du Gard relative à l'organisation et la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement formalise l'accueil de mineurs, enfants et des adolescents de 3 à 12 ans, sur le territoire communal **durant les vacances d'hiver 2022, du lundi 21 février au vendredi 4 mars 2022, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.**

La gestion de ce centre de loisirs sera confiée à l'association départementale du Gard Les FRANCAS.

Forte d'une expertise en matière d'éducation, l'association décline à l'échelon local un programme d'activités basé sur des valeurs reconnues par les différentes instances éducatives.

La mise en place du partenariat et le mode de gestion retenu sont contractualisés au moyen d'un avenant à la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention qui confie à l'association les Francas du Gard la gestion du centre de loisirs de la commune de Caveirac durant les vacances de Février 2022, et qui fixe les modalités organisationnelles et financières qui en découlent.

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec l'association Les Francas relatif à l'accueil de mineurs, enfants et des adolescents de 3 à 12 ans, sur le territoire communal durant les vacances d'hiver 2022, du lundi 21 février au vendredi 4 mars 2022, du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 ;

Envoyé en préfecture le 22/02/2022
Reçu en préfecture le 22/02/2022
Affiché le 22/02/22
ID : 030-213000755-20220221-DEL20220217_012-DE

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 FEV. 2022
Le Maire,
Jean-Luc CHAILAN

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

COMMUNE DE
CAVEIRAC

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 MARS 2022

Séance du Conseil Municipal
17 MARS 2022
18 H 30

Listing des Délibérations

COMMUNE DE CAVEIRAC

Page Registre N° :

N° d'ordre	TITRE DE LA DELIBERATION	RAPPORTEUR
DEL2022-03-17_013/213	Attribution d'une aide exceptionnelle pour le soutien à la population Ukrainienne	M. le MAIRE
DEL2022-03-17_014/214	Signature d'une convention tripartite de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « Chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier, vétérinaire Annule et remplace délibération N° DEL20220120_002/019 du 20.01.22	M. le MAIRE
DEL2022-03-17_015/215	Adhésion 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)	M. le MAIRE
DEL2022-03-17_016/216	Association "Abeille bio diversité"- convention caravane itinérante primeur	I. MAZAY
DEL2022-03-17_017/217	FINANCES - Budget Principal 2021 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_018/218	FINANCES - Budget annexe Parc d'activités du 3ème Millénaire 2021 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_019/219	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2021 - Vote du Compte de Gestion	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_020/220	FINANCES - Budget Principal 2021 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_021/221	FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2021 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_022/222	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2021 - Vote du Compte Administratif	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_023/223	FINANCES - Budget Principal 2021 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_024/224	FINANCES - Budget annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire 2021 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_025/225	FINANCES - Budget annexe Eau Brute 2021 - Affectation du résultat	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_026/226	FINANCES- Taux de fiscalité 2022	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_027/227	FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2022	O.GIOVANNELLI

Séance du Conseil Municipal
17 MARS 2022
18 H 30

Listing des Délibérations

COMMUNE DE CAVEIRAC

DEL2022-03-17_028/228	FINANCES - Budget Annexe Parc d'Activités du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2022	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_029/229	FINANCES - Budget Annexe de l'Eau Brute - Vote du Budget Primitif 2022	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_030/230	TARIFS MUNICIPAUX- Revalorisation	O.GIOVANNELLI
DEL2022-03-17_031/231	URBANISME - Vente parcelle communale AX 82 avec servitude	C. GUERRE
DEL2022-03-17_032/232	URBANISME - Vente parcelle communale AX 112 à Mme BOUSQUET et M. SAIX	C. GUERRE
DEL2022-03-17_033/233	RESSOURCES HUMAINES- Modification du tableau des effectifs	S. ESCUDIER

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_013-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_013/213
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Aide exceptionnelle à l'Ukraine	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire expose :

La guerre qui frappe l'Ukraine engendre une situation tragique et des drames humains.
La municipalité va donc centraliser toutes les propositions d'aides qui pourront être utiles au soutien du peuple ukrainien en termes d'accueil des familles réfugiées venant d'Ukraine et les transmettre à la Direction des sécurités du Cabinet du Préfet du Gard. Une communication à destination de nos concitoyens a d'ores et déjà été faites sur nos supports d'information.

Les élus municipaux de Caveirac souhaitent également dans ce cadre apporter une aide directe aux populations civiles frappées par cette tragédie en relation avec la Fédération nationale de la Protection Civile. Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter une aide financière de 500 €.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Monsieur le Maire

DÉCIDE : d'attribuer une aide de 500 € à la Fédération nationale de la Protection Civile qui se chargera d'en faire bénéficier les populations civiles ukrainiennes nécessiteuses.

PRECISE : que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Commune.

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_014-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_014/214
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Signature convention de prise en charge et de gestion des chats errants avec l'association « chats libres Nîmes agglo » et Mme Meunier vétérinaire	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration :** - **Étaient absents non excusés sans procuration :** -

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Par délibération en date du 20 janvier 2022, il a été approuvé une convention pour la prise en charge et la gestion des chats errants avec l'association « chats libres Nîmes agglo » et Madame Meunier vétérinaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une erreur dans le montant des frais de stérilisations et de tatouage des chats errants indiqués dans la convention précitée. En effet pour l'année 2022, les identifications ne devant s'effectuer, à la demande de la Fondation 30 millions d'amis, que par puce électronique, les tarifs sont les suivants :

- 100 euros pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 65 euros pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Considérant la nécessité, afin de traiter les questions pratiques (capture des chats, transport chez le vétérinaire, soins après opération, lâcher des animaux après traitement) et financières de conventionner avec une association locale et avec un vétérinaire,

Considérant que cette convention est possible avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo» basée à Rodilhan et Madame Anne MEUNIER, vétérinaire à Caveirac,

Vu la convention tripartite définissant les modalités de ramassage, stérilisation et tatouage des chats errants sur le territoire de la Commune de Caveirac, ci-annexée précisant les tarifs de Madame Anne MEUNIER,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE la conclusion d'une convention tripartite avec l'association « les chats libres Nîmes Agglo » et Madame MEUNIER Anne, vétérinaire sur la commune de Caveirac, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_014-DE

DIT que la délibération n° DEL20220120_002-019 du 30 janvier 2022, ayant le même objet, est retirée.

VALIDE la prise en charge par la commune des frais à payer à Madame MEUNIER Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_015-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_015/215
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Adhésion 2022 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (A'U)	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

La commune de Caveirac au regard de ses projets, souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne, en tant qu'outil d'ingénierie locale partagé.

Cet accompagnement technique sera facilité par le fait que la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole est adhérente à l'agence d'urbanisme. Les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses autres partenaires membres dont l'Etat, la Région, l'EPF..., mais également le fait qu'elle accompagne le ScoT Sud du Gard et participe notamment à l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole, ne peuvent que favoriser des liens constructifs sur les sujets intéressant la commune.

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (ScoT, Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat) et peut facilement appréhender le contexte territorial.

La cotisation d'adhésion à l'A'U d'une commune est forfaitaire et annuelle, d'un montant de 300 €.
Cette adhésion constitue un préalable à toute(s) future(s) mission(s) d'accompagnement de la commune de la part de l'A'U sous condition de leur inscription au programme d'activité de l'A'U.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère en 2021 à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne pour un montant 300 Euros.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_015-DE

APPROUVE l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme et le versement de la somme de 300,00 € au titre de subvention pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_016-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_016/216
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Association "Abeille et biodiversité"- convention projet caravane itinérante	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Isabelle MAZAY, rapporteur, expose :

L'association Abeille et Biodiversité, représentée par son président Monsieur Louis SATTES, souhaite pouvoir installer sur la commune de Caveirac une caravane itinérante qui se déplacerait dans différents quartiers tout au long de l'année.

Cette caravane permettra d'organiser un lieu de proximité pour sensibiliser les habitants à d'autres façons de consommer plus respectueuses de l'environnement et permettant de créer un lien social.

L'association ne pourra procéder à aucune vente ou acte commercial lors de ses animations dans les espaces publics.

Madame MAZAY propose la signature d'une convention avec cette association afin de déterminer les modalités de partenariat.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé

VALIDE la convention ci annexée entre la commune de Caveirac et l'association "Abeille et biodiversité"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_017-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE D DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_017/217
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget Principal - Vote du Compte de gestion 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Principal de la Ville de CAVEIRAC lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2021,

APPROUVE par vote à mains levées, le compte de gestion 2021, du budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_018-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_018/218
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 20 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Compte de gestion 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Annexe du Parc du 3ème Millénaire lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,
Vu la concordance avec le Compte administratif 2021,
APPROUVE par vote à mains levées, le compte de gestion 2021, du budget Annexe du Parc du 3ème Millénaire.
AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_019-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_019/219
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : **De Conseillers en exercice : 27** **De Présents : 20** **De Votants :..... 27** **Absents ayant donné procuration 7** **Absents excusés sans procuration 0** **Absents non excusés sans procuration 0** **Objet :** **Budget annexe de l'Eau Brute non traitée - Vote du Compte de gestion 2021**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur, expose :

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

Vu la concordance avec le Compte administratif 2021,

APPROUVE, par vote à mains levées, le compte de gestion 2021, du budget Annexe de l'Eau Brute non traitée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_020-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_020/220
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants :..... 26 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget Principal - Vote du Compte Administratif 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal.

Madame GIOVANNELLI Odile adjointe aux finances présente le compte administratif 2021, de la Commune.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, et reconnu la sincérité des restes à réaliser, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	1 375 157,35	2 357 293,87	4 222 087,48	4 794 958,37	5 597 244,83	7 152 252,24
TOTAUX	1 375 157,35	2 357 293,87	4 222 087,48	4 794 958,37	5 597 244,83	7 152 252,24
Résultats de clôture N		982 136,52		572 870,89	0,00	1 555 007,41
Résultats reportés N-1		842 794,74	-	359 554,39		1 202 349,13
Restes à réaliser	311 129,47	280 295,00			311 129,47	280 295,00
TOTAUX	311 129,47	2 105 226,26	0,00	932 425,28	311 129,47	3 037 651,54
RESULTATS DEFINITIFS		1 794 096,79		932 425,28		2 726 522,07

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_020-BF

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DE20220317_021B-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_021/221
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants :..... 26 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Compte administratif 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal.

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2021, du Budget annexe Parc du 3ème Millénaire.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	108 760,05	188 776,50	167 654,52	255 504,80	276 414,57	444 281,30
TOTAUX	108 760,05	188 776,50	167 654,52	255 504,80	276 414,57	444 281,30
Résultats de clôture N		80 016,45		87 850,28	0,00	167 866,73
Résultats reportés N-1	75 867,45		-		75 867,45	0,00
TOTAUX	75 867,45	80 016,45		87 850,28	75 867,45	167 866,73
RESULTATS DEFINITIFS		4 149,00		87 850,28		91 999,28

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le 24/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DE20220317_021B-BF

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_022-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_022/222
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 19 De Votants :..... 26 Absents ayant donné procuration 7 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'eau brute non traitée - Vote du Compte Administratif 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; Mme LINGERAT Sophie qui avait donné procuration à M. SERVILE Marc ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur le Maire, est invité à quitter la Salle du Conseil Municipal

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur, présente le compte administratif 2021, du Budget annexe de l'Eau Brute Non traitée.

Après avoir constaté une parfaite concordance entre nos écritures et celles passées par le Receveur Principal Municipal, dans son Compte de Gestion, il propose aux membres du Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 établi comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice	16 000,00	9 487,51	34 087,59	36 245,79	50 087,59	45 733,30
TOTAUX	16 000,00	9 487,51	34 087,59	36 245,79	50 087,59	45 733,30
Résultats de clôture N	6 512,49			2 158,20	6 512,49	2 158,20
Résultats reportés N-1	17 444,27		-		17 444,27	0,00
TOTAUX	23 956,76	0,00	0,00	2 158,20	23 956,76	2 158,20
RESULTATS DEFINITIFS	23 956,76			2 158,20		-21 798,56

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Administratif de l'ordonnateur.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_022-BF

APPROUVE, par vote à mains levées, la section de fonctionnement.

APPROUVE, par vote à mains levées, la section d'investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_023-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE D DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_023/223
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES - Budget Principal – Affectation de résultats 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,
Présente les résultats du compte administratif 2021 du budget principal qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 572 870.89 €
- Un excédent d'investissement de 982 136.52 €

Rappel pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2020 359 554.39 €
- L'excédent d'investissement cumulé au 31.12.2020 842 794.74 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 432 425.28 €
Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 500 000.00 €
Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 824 931.26 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002) : 432 425.28 €
Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 500 000.00 €
Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) 1 824 931.26 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_024-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_024/224
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire – affectation de résultats 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, Rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du Parc du 3ème Millénaire qui présente :

- Un excédent de fonctionnement de 87 850.28 €
- Un excédent d'investissement de 80 016.45 €

Rappelle pour mémoire :

- L'excédent de fonctionnement cumulé à fin 2020 0 €
- Le déficit d'investissement cumulé à fin 2020 - 75 867.45 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 23 603.28 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 64 247.00 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 4 149.00 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents, et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2022 comme suit :

- Au résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002 recettes) : 23 603.28 €
- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 64 247,00 €
- Au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001 recettes) : 4 149.00 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_024-DE

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_025-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_025/225
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'Eau Brute non traitée - affectation de résultats 2021	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe de l'Eau Brute non traitée qui présente :

- Un excédent d'exploitation de + 2 158.20 €
- Un déficit d'investissement de - 6 512.49 €

Rappelle pour mémoire :

- Montant du déficit d'investissement cumulé au 31.12.2020 - 17 444.27 €

Madame GIOVANNELLI propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2022 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 2 158.20 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 23 956.76 €

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat sur le budget primitif de 2022 comme suit :

- Au financement de l'investissement, au compte 1068 : 2 158.20 €
- Affectation au solde d'exécution de la section d'investissement (chapitre 001) : 23 956.27 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_026-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_026/226
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Taux de fiscalité 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer pour 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties	50,15%
Taxe foncière sur les Propriétés non Bâties	87,90%

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_027-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_027/227
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES - Budget Principal - Vote du Budget Primitif 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2022 qui comprend l'intégration des résultats 2021, des restes à réaliser 2021 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** * des membres présents, et représentés,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 4 267 382 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	432 425,28 €	Unanimité
Chapitre 013 : Atténuation de charges	27 400,00 €	Unanimité
Chapitre 70 : Vente de produits services du domaine	216 400,00 €	Unanimité
Chapitre 73 : Impôts et taxes	3 054 000,00 €	Unanimité
Chapitre 74 : Dotations, subventions, participations	448 150,00 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	83 000,00 €	Unanimité
Chapitre 76 : Produits financiers	6,72 €	Unanimité
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	6 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	4 267 382,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_027-BF

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	881 737,00 €	Unanimité
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 983 900,00 €	Unanimité
Chapitre 014 : Atténuations de produits	56 000,00 €	Unanimité
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	435 306,00 €	Majorité (* 6 Absentions : E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, L.Martin, L.Codou)
Chapitre 66 : Charges financières	139 139,00 €	Unanimité
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	8 300,00 €	Unanimité Unanimité
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	82 000,00 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	400 000,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	281 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**4 267 382,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève à 3 453 727 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	1 824 931,26 €	Unanimité
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	130 000,74 €	Unanimité
Chapitre 1068 : Excédent de fonct capitalisé	500 000,00 €	Unanimité
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	280 295,00 €	Unanimité
Chapitre 165 : Dépôts et cautionnements reçus	1 500,00 €	Unanimité
Unanimité Chapitre 238 : avances versées	0,00 €	Unanimité
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	16 000,00 €	Unanimité
Chapitre 021 : Virement de la section de fonct.	400 000,00 €	Unanimité
Chapitre 024 : Produit des cessions	0,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opér. d'ordre de transfert entre sect.	281 000,00 €	Unanimité
Chapitre 45821 : Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**3 453 727,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	30 000,00 €	Unanimité
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	116 181,80 €	Majorité (* 7 Absentions : E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, L.Martin, L.Codou, C.Rocco)
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	232 644,14 €	Unanimité
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 532 741,48 €	Majorité (* 7 votes Contre : E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, L.Martin, L.Codou, C.Rocco)
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 032 944,58 €	Majorité (* 6 Absentions : E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, L.Martin, L.Codou)
Chapitre 16 : Emprunts dettes	483 215,00 €	Unanimité
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	6 000,00 €	Unanimité
Chapitre 45811: Opérations pour compte de tiers	20 000,00 €	Unanimité
TOTAL.....	**3 453 727,00 €**	

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_027-BF

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_028-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_028/228
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe du Parc du 3ème Millénaire - Vote du Budget Primitif 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2022 du Parc d'Activités du 3ème Millénaire qui comprend l'intégration des résultats 2021 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents, et représentés,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 144 604 euros.

RECETTES :

		VOTE
Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté	23 603,28 €	Unanimité
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	121 000,72 €	Unanimité
TOTAL.....	144 604,00 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :

		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	19 879,00 €	Unanimité
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	84 825,00 €	Unanimité
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	39 900,00 €	Unanimité
TOTAL.....	144 604,00 €	

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_028-BF

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

La section d'investissement s'élève à 193 121 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté	4 149,00 €	**Unanimité**
Chapitre 10 : excèdent de fonctionnement capitalisé	64 247,00 €	**Unanimité**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	84 825,00 €	**Unanimité**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	39 900,00 €	**Unanimité**
TOTAL.....	**193 121,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	193 121,00 €	**Unanimité**
TOTAL.....	**193 121,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_029-BF

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_029/229
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 21 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 6 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** FINANCES- Budget annexe de l'EAU BRUTE - Vote du Budget Primitif 2022	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** Mme MAZAY Isabelle qui avait donné procuration à Mme DUSSAUT Florence; M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame GIOVANNELLI Odile, rapporteur,

Présente la proposition de budget primitif 2022 de l'Eau Brute qui comprend l'intégration des résultats 2021 et propose le vote, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

ACCEPTE le vote chapitre par chapitre.

La section de fonctionnement s'élève à 36 500 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués	36 500 €	**Unanimité**
TOTAL.....	36 500 €	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 011 : Charges à caractère général	30 900 €	**Unanimité**
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	600 €	**Unanimité**
Chapitre 023 : Virement section d'investissement	2 000,00 €	**Unanimité**
Chapitre 042 : Amortissements	3 000 €	**Unanimité**
TOTAL.....	**36 500 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_029-BF

La section d'investissement s'élève à 41 057 euros.

RECETTES :		VOTE
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserve	2 158,20 €	**Unanimité**
Chapitre 16 : Emprunts dettes	33 898,80 €	**Unanimité**
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	2 000,00 €	**Unanimité**
Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sect.	3 000,00 €	**Unanimité**
TOTAL.....	**41 057,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

DEPENSES :		VOTE
Chapitre 001 : déficit d'investissement reporté	23 956,76 €	**Unanimité**
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	1 100,24 €	**Unanimité**
Chapitre 16 : Emprunts dettes	16 000,00 €	**Unanimité**
TOTAL.....	**41 057,00 €**	

APPROUVE par vote à mains levées tous les chapitres.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_030-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_030/230
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** TARIFS MUNICIPAUX - REVALORISATION	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Odile GIOVANNELLI, Rapporteur,

Propose de modifier les tarifs municipaux, à compter du 1er avril 2022 comme suit :

REPRODUCTION, REPROGRAPHIE & COPIES D'ACTES ADMINISTRATIFS

photocopie A4 noir & blanc recto	0,25 €
photocopie A4 couleur recto	0,50 €
photocopie A4 noir & blanc recto verso	0,35 €
photocopie A4 couleur recto verso	0,70 €
photocopie A3 noir & blanc recto	0,60 €
photocopie A3 couleur recto	1,20 €
photocopie A3 noir & blanc recto verso	1,00 €
photocopie A3 couleur recto verso	2,00 €
Enregistrement ou transfert fichier - clé USB, CD, ROM	10,00 €
Extrait de matrice cadastrale A4	3,00 €
Extrait de plan cadastral A4	1,00 €
Extrait de plan cadastral A3	2,00 €
Relevé de propriété	3,00 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_030-DE

CIMETIERE (hors frais d'enregistrement aux services des impôts)

COLOMBARIUM

CASES COLOMBARIUM 15 ANS	550,00 €
CASES COLOMBARIUM 30 ANS	880,00 €
CASES COLOMBARIUM PERPETUELLES	1 300,00 €

CONCESSIONS

CONCESSIONS PERPETUELLES	
CONCESSIONS SIMPLES :2,50 x 1,10 soit 2,75 m2	500,00 €
CONCESSIONS doubles : 2,50 x 2 soit 5 m2	900,00 €
CONCESSIONS cinquantenaires	
CONCESSIONS SIMPLES :2,50 x 1,10 soit 2,75 m2	400,00 €
CONCESSIONS doubles : 2,50 x 2 soit 5 m2	700,00 €
CONCESSIONS trentenaires	
CONCESSIONS SIMPLES :2,50 x 1,10 soit 2,75 m2	250,00 €
CONCESSIONS doubles : 2,50 x 2 soit 5 m2	450,00 €

LOCATION & UTILISATION DES SALLES COMMUNALES UNE FOIS PAR MOIS

Associations de la commune ou en lien avec la commune pour leurs manifestations	GRATUIT
réunions partis politiques / syndicats	GRATUIT
Forfait location pour intervenants extérieurs et/ou assimilés	
Forfait à l'heure	30,00 €
Forfait à la journée	200,00 €
SALLE DES FETES	
FORFAIT WE DU VENDREDI 18 H AU DIMACHE 20 H	400,00 €
SALLE POLYVALENTE	
FORFAIT WE DU VENDREDI 18 H AU DIMACHE 20 H	400,00 €
SALLE G.DAYAN	
FORFAIT WE DU VENDREDI 18 H AU DIMACHE 20 H	300,00 €
Dépôt de garantie (tarif unique)	500,00 €
Dépôt de garantie nettoyage (tarif unique)	150,00 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_030-DE

NOUVEAUX TARIFS	
Location salle pour exposants professionnels (forfait WE) équipée de tables & de chaises	650,00 €
tarif de location de matériel tables & chaises aux habitants de la commune	
1 TABLE & 6 CHAISES (ou 2 bancs)	5,00 €
1 TABLE	3,00 €
FORFAIT 4 CHAISES	2,00 €
FORFAIT 2 BANCS	2,00 €
1 chaise ou 1 banc	1,00 €
DEPOT DE GARANTIE (tarif unique)	50,00 €

MEDIATHEQUE : PAR AN DE DATE A DATE

Adhérents domiciliés à Caveirac	
adultes à partir de 18 ans révolus	10,00 €
enfants jusqu'à 18 ans révolus	GRATUIT
adultes à partir de 18 ans révolus en situation de demandeurs d'emplois, d'étudiants ou non imposables sur justification, bénévoles & bénéficiaires du CCAS	GRATUIT
Adhérents non domiciliés à Caveirac	
adultes à partir de 18 ans révolus	20,00 €
enfants jusqu'à 18 ans révolus	GRATUIT
Collectivités territoriales, établissements publics & structures de droit privé (associations, entreprises, etc...) définis dans le règlement intérieur	GRATUIT

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ETALAGE / DEBALLAGE

vente de produits de consommation courante (marché du samedi matin, vêtements, outillage….)	
le mètre linéaire d'étalage par jour	1,50 €
le mètre linéaire d'étalage par jour, en cas de fortes pluies, après installation	0,75 €

RESTAURATION NON SEDENTAIRE SUR PLACE OU A EMPORTER

occupation à l'année	
mètre linéaire d'emplacement par jour (type étal en façade)	2,50 €
forfait pour 10 m2 maximum par jour (type camion)	6,00 €
au-delà des 10m2 : prix au m2 supplémentaire	0,25 €
occupation ponctuelle : forfait jour	40,00 €

MANEGES & JEUX

(fête votive, fête de la musique, carnaval,…..)

PAR JOUR	
Activité : "jeux - casino ambulant"	25,00 €
Activité : "MANEGE ENFANTS"	25,00 €
Activité : "PËCHE CANARD/PINCE A PELUCHES"	25,00 €
Activité : "ALIMENTAIRE <à 5 M LINEAIRE"	35,00 €
Activité : "ALIMENTAIRE > à 5 M LINEAIRE"	40,00 €

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_030-DE

MARCHES NOCTURNES/ MARCHES DE NOEL /DIVERS	
(emplacement payé à l'inscription non remboursable)	
mètre linéaire d'emplacement en façade par jour	5,00 €

CIRQUES & TENTES DE SPECTACLE PLEIN AIR	
(couvert & non couvert)	
forfait par jour d'ouverture payante dans la limite de quatre jours consécutifs de présence sur le terrain	60,00 €

TERRASSES DE CAFES	
(ou activités assimilées)	
OCCUPATION A L'ANNEE :	
forfait à l'année civile (1er janvier au 31 décembre)	950,00 €
occupation occasionnelle sur autorisation préalable le m2 par jour	1,50 €

RESTAURATION SEDENTAIRE	
FORFAIT POUR 10M2 au maximum	5,50 €
AU DELA DES 10M2 : prix au M2 supplémentaire	0,25 €

PLACE DE STATIONNEMENT AUX PROFESSIONNELS TAXIS	
(une place par trimestre)	130,00 €

TRAVAUX (autres que publics)	
stationnement de véhicules, engin de chantier camion de déménagement	
par demi-journée	4,50 €
dépôts de matériaux (bennes..)	
forfait par pour	5,00 €
pose d'échafaudage, barrières, clôtures de chantier ou toute autre occupation sur domaine public	
par jour -mètre linéaire dès le 1er jour	2,00 €
au-delà du 10ème jour	1,00 €

Occupation par tout opérateur de communications électroniques (à l'année)	
Domaine public routier communal	
Le kilomètre par artère (sol et sous-sol)	Modalités de revalorisation Cf décret 2005-1576
Le kilomètre par artère (aérien)	
Autres installation m^2 au sol	
Domaine public non routier communal	
Le kilomètre par artère (sol et sous-sol et aérien)	
Le kilomètre par artère (autres installations)	

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à la **MAJORITE** des membres présents et représentés,
(6 Absentions :E.Cres, P.Etienne, A.Brossette, M.Augier, L.Martin, L.Codou)

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_030-DE

VALIDE les propositions susmentionnées

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire absent,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_031-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_031/231
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** Vente parcelle AX82 avec servitude	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur :

Propose à l'Assemblée de vendre la parcelle communale section AX n° 82 d'une superficie de 607 m² située lieu-dit Terre Rouge, Chemin de Vermaciel.

Lors des opérations de bornage il a été constaté qu'une partie de la clôture des propriétaires de la parcelle AX 81 empiétait sur notre parcelle pour environ ...m².

Monsieur Cyril GUERRE fait part des négociations effectuées avec Monsieur CORTES Jonathan et Madame GIRET Manon qui souhaite acquérir notre parcelle et Monsieur HENRI Christophe et Madame BELLETRE Laure propriétaires de la parcelle AX 81. Il est proposé que soit mentionné dans l'acte de vente une servitude au profit de ces derniers.

Vu l'évaluation de la parcelle effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du Gard fixant la valeur vénale du terrain à 100 000 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 mars 2022.

Vu l'accord de Monsieur CORTES Jonathan et Madame GIRET Manon pour l'achat de la parcelle AX 82 au prix de 100 000 € avec servitude au profit de la parcelle AX 83 et prise en charge des frais de notaire hormis les frais relatifs à la servitude.

Vu les accords de Monsieur HENRI Christophe et Madame BELLETRE Laure pour l'établissement d'une servitude à leur profit avec prise en charge des frais de notaire y afférent.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AX 82, lieu-dit Terre Rouge d'une superficie de 6a 07ca en zone UDc du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac située au Chemin de Vermaciel au prix de 100 000 euros net vendeur, avec mention d'une servitude.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_031-DE

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DECIDE :

- de vendre la parcelle AX 82 d'une superficie de 6a 07ca à Monsieur CORTES Jonathan et Madame GIRET Manon au prix de 100 000 € Net vendeur. Les frais de notaires, annexes et de viabilisation de la parcelle seront à la charge des acquéreurs.
- d'établir une servitude sur la parcelle AX 82 au profit des propriétaires de la parcelle AX 83, étant à ce jour Monsieur HENRI Christophe et Madame BELLETRE Laure. Les frais de notaires, annexes seront à leur charge.

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer les actes notariés nécessaires pour la réalisation de cette vente avec mention de servitude et toutes pièces relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

MAIRIE DE CAVEIRAC 30820

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_032-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_032/232
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet :** **Vente parcelle AX 112 - BOUSQUET/SAIX**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de **Caveirac** étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur :

Propose à l'Assemblée de vendre la parcelle communale section AX n° 112 d'une superficie de 124 m² située lieu-dit Ramias, Chemin de la Juniperaie.

Lors des opérations de bornage il a été constaté que cette parcelle était incluse dans le périmètre clos de la parcelle AX 111 appartenant à ce moment-là à Monsieur JOUFFRET René.

Monsieur JOUFFRET ayant vendu sa parcelle à Madame BOUSQUET Mathilde et Monsieur SAIX Adrien, Monsieur GUERRE fait part de leur demande en date du 2 mars 2022 d'acquérir la parcelle AX 112.

Vu l'évaluation de la parcelle effectuée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP du 0Gard fixant la valeur vénale du terrain à 50 euros le m²

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme en date du 7 mars 2022.

Le rapport de Monsieur Cyril GUERRE entendu,

Il est proposé de vendre la parcelle cadastrée AX 112, d'une superficie de 1a 24ca en zone UDc du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Caveirac au prix de 50 €† le m² soit 6 200 euros net vendeur, les frais de notaires étant à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents,

APPROUVE l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE.

DECIDE de vendre la parcelle AX 112 d'une superficie de 1a 24 ca à Madame BOUSQUET Mathilde et Monsieur SAIX Adrien au prix de 50 € le m² soit 6 200,00 € Net vendeur. Les frais de notaires et annexes seront à la charge des acquéreurs.

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_032-DE

AUTORISE. Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer l'acte notarié nécessaire pour la réalisation de cette vente et toutes pièces relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le 23/03/22
ID : 030-213000755-20220321-DEL20220317_033-DE

DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES	COMMUNE DE CAVEIRAC DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DE20220317_033/233
	Du 17 Mars 2022 à 18 heures 30
NOMBRE : De Conseillers en exercice : 27 De Présents : 22 De Votants :..... 27 Absents ayant donné procuration 5 Absents excusés sans procuration 0 Absents non excusés sans procuration 0 **Objet : RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois et des effectifs -Création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet**	L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle Polyvalente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire, **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs CHAILAN Jean-Luc ; MAZAY Isabelle ; ANDRE Christian ; DUSSAUT Florence ; SERVILE Marc ; GIOVANNELLI Odile ; GUERRE Cyril ; LAPIERRE Catherine ; BALLESTEROS Jérôme ; GHELFI Agnès ; MIARD Pascal ; ESCUDIER Sophie ; GIMENO Sophie ; DENAT Sophie ; LEDIEU Bertrand ; LINGERAT Sophie ; ETIENNE Patrick ; CRES Elisabeth ; BROSSETTE Alice ; ROCCO Catherine ; AUGIER Marc ; MARTIN Laurence **Étaient absents excusés avec procuration :** M. ROUQUIER Bruno qui avait donné procuration à M. ANDRE Christian ; Mme BERLINE Marion qui avait donné procuration à Mme DENAT Sophie; M. BARAGNON Guillaume qui avait donné procuration à M . GUERRE Cyril ; M. GIRON Antoine qui avait donné procuration à Mme GIMENO Sophie; M. CODOU Loïc qui avait donné procuration à M. ETIENNE Patrick **Étaient absents excusés sans procuration : -** **Étaient absents non excusés sans procuration : -**

Madame Sophie ESCUDIER, rapporteur, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'un agent lauréat de concours il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITE** des membres présents et représentés,

APPROUVE : l'exposé de Madame Sophie ESCUDIER

DÉCIDE : de modifier le tableau des emplois et de créer un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 1er avril 2022

PRECISE : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif de la Commune

AUTORISE : Monsieur le Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A Caveirac le, 21 MARS 2022
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint au Maire
Isabelle MAZAY

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet https://www.telerecours.fr/